

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Direction générale des collectivités locales

Département des études et des statistiques locales

Circulaire du 16 février 2010 relative aux budgets primitifs des communes 2010

NOR : IOCB1004067C

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales à Mesdames et Messieurs les préfets.

Comme chaque année, la direction générale des collectivités locales s'apprête à calculer des ratios financiers à partir des budgets primitifs communaux.

Je vous saurais gré de m'adresser les éléments suivants :

- un exemplaire du budget primitif 2010 des communes de plus de 30 000 habitants, accompagné de son état de dette ;
- un exemplaire de la balance générale du budget primitif 2010 des communes de 10 000 à 30 000 habitants.

Ces documents sont à envoyer dès que possible, et au plus tard le 15 juin 2010, à Mlle Karine SOGUET, département des études et des statistiques locales, direction générale des collectivités locales, 2, place des Saussaies, 75008 Paris.

Si certaines de ces collectivités n'avaient pas adopté leur budget primitif ou ne vous l'avaient pas transmis en temps utile, il conviendra de m'en informer. Dans ce cas, vous procéderez à un envoi complémentaire quand les informations manquantes seront en votre possession.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général des collectivités locales,

É. JALON